

est prévu que, d'ici l'an 2020, l'Asie-Pacifique représentera 40 p. 100 des échanges mondiaux et renfermera 7 des 10 plus grandes économies mondiales. L'Asie abritera aussi l'une des classes moyennes les plus nombreuses et les plus riches, laquelle disposera d'un énorme pouvoir d'achat pour ce qui est des voyages, de l'éducation et de la formation à l'étranger ainsi que des biens de consommation. Les économistes prévoient que l'Asie aura besoin de 1 billion de dollars américains en investissements dans son infrastructure au cours des 10 prochaines années seulement pour continuer de soutenir sa croissance.

Les liens commerciaux à l'échelle de la région du Pacifique se multiplieront au cours des prochaines années, en partie à cause de la décision prise en novembre par les dirigeants de l'APEC d'éliminer les obstacles aux échanges et à l'investissement dans la région d'ici l'an 2020 au plus tard. Comme mon collègue, le ministre du Commerce international, M. Roy MacLaren, l'a signalé au Vancouver Board of Trade en janvier, les répercussions de cette décision sont ni plus ni moins révolutionnaires : le libre-échange entre le Canada et le Japon dans 15 ans; puis entre le Canada et la Chine dans 25 ans.

Devant l'essor rapide du commerce et de l'investissement, il a fallu prendre certaines mesures dans le but de réconcilier les façons, différentes chez les Occidentaux et les Orientaux, d'aborder les problèmes juridiques et diplomatiques dans les relations commerciales. Ainsi, vous n'ignorez pas qu'en Occident, lorsqu'un différend commercial éclate entre des entreprises ou entre des pays, on a tendance à le régler devant les tribunaux ou par une autre démarche officielle comme l'arbitrage. Je suis même convaincu que les différends commerciaux ont procuré un gain-pain enviable à bon nombre d'entre vous.

Par contre, dans bien des pays d'Asie de cette région, la tradition consiste plutôt à régler les différends en dehors des tribunaux lorsque c'est possible. Cette différence fondamentale se reflète dans la fréquence des recours aux mécanismes de règlement des différends du GATT présentés par les pays de l'Asie-Pacifique. Je trouve les statistiques suivantes très révélatrices :

- entre la création du GATT en 1947 et la fin de 1993, les États-Unis, le Canada, l'Australie et la Nouvelle-Zélande – quatre pays d'Asie-Pacifique de culture occidentale – ont entrepris une procédure de règlement d'un différend (consultation officielle et constitution d'un groupe spécial) à 204 occasions;
- durant la même période de 47 ans, l'ensemble des pays d'Asie de cette région ont eu recours à la procédure de règlement des différends du GATT seulement six fois.